



ANNEE UNIVERSITAIRE 2013/2014

Arrêté portant recevabilité des candidatures pour les élections au conseil de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) Sciences des Territoires et de la communication (STC) de l'Université Bordeaux Montaigne

***VU** le Code de l'Education, et notamment ses articles L.713-3, D.719-1 et suivants modifiés par la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, et par le décret n°2013-1310 du 27 décembre 2013 relatif aux conditions d'exercice du droit de suffrage, à la composition des collèges électoraux et aux modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,*

***VU** les statuts de l'Université Michel de Montaigne Bordeaux 3 adoptés en Conseil d'administration du 29 juillet 2009, tels que modifiés en Conseil d'administration du 12 février 2010, du 26 mars 2010 et du 25 novembre 2011,*

***VU** les statuts des UFR de l'Université Michel de Montaigne Bordeaux 3 approuvés en conseil d'administration du 25 février 2010, et tels que modifiés en conseil d'administration du 23 avril 2010,*

***VU** la délibération du Conseil d'administration de l'Université Michel de Montaigne – Bordeaux 3 du 18 octobre 2013 portant adoption du nouveau nom d'usage d'établissement Université Bordeaux Montaigne,*

***VU** l'arrêté du 20/02/2014 tel que modifié par arrêté du 05/03/2014 relatif aux élections au conseil de l'UFR STC de l'Université Bordeaux Montaigne,*

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE ARRETE

Article 1 – Candidatures recevables

En application de l'arrêté susvisé, la date limite de dépôt des listes de candidatures aux élections au conseil de l'UFR STC de l'université Bordeaux Montaigne était fixée au mardi 25 mars 2014, 16h00.

➤ Sont déclarées recevables pour les élections au conseil de l'UFR STC de l'université Bordeaux Montaigne les listes suivantes :

1.1 – Listes recevables pour le collège A

« UniDiversités »

1. GOZE Maurice
2. BEYAERT Anne Geslin
3. CALAS Bernard
4. THIBAUD Bénédicte
5. LAGORCE Laurent
6. MANES GALLO Marie-Catarina
7. BOULIN Jean-Luc

« STC Débattre et proposer »

1. CORMERAIS Franck
2. COLLIGNON Béatrice
3. RATOUIS Olivier
4. BANZO Mayté
5. PAQUELIN Didier
6. SACAREAU Isabelle
7. BAUDRY Patrick

1.2 – Listes recevables pour le collège B

« STC Débattre et proposer »

1. DUFÉAL Marina
2. KILBORNE Yann
3. DEYMIER Ghislaine
4. LEMOIGNE Nicolas
5. ANDRÉ LAMAT Véronique
6. AMELOT Xavier
7. GUILHAUME Guillaume

« UniDiversités »

1. MEYER Anne-Marie
2. DAMOME Etienne
3. BERLAND-BERTHON Agnès
4. ESCAFADAL Alain
5. PECOLO Agnès
6. RÉJALOT Michel
7. MARIUS-GNANOU Kamala

1.3 – Liste recevable pour le collège des personnels BIATOSS

« Union des Biats mobilisés »

1. TA QUANG-CABOS Amandine
2. ARCELIN David
3. COMONT Sandra
4. VIDEAU Armand
5. MER Nathalie

1.4 – Listes recevables pour le collège des usagers

« ARB3-Inter'Assos »

1. FAURE Ludovic
2. GROLIÈRE Clémence
3. MALLIÉ Pierre
4. FAULON Marie
5. BENTEGEAT Antoine
6. LAURENT Valentine

7. VESSOT Serge
8. ROUYER Lauriane
9. CHAUMET Romain
10. CANABADY-MOUTIEN Darlini

«Liste UNEF et Associations étudiantes»

1. LASSAIGNE Etienne
2. BLANC Charlotte
3. CHAN Loïck
4. SOORS Jade
5. DUMONTET Jean-Guillaume
6. SIADÉ N'YAME Charlène

Article 2 – Professions de foi

➤ les listes «STC Débattre et proposer» (collège A), «UniDiversités» (collège A), «STC Débattre et proposer » (collège B), «UniDiversités» (collège B), ont déposées chacune une profession de foi figurant en annexe au présent arrêté.

Article 3 – Publication

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication, par voie d'affichage sur le site de l'UFR STC (bâtiment G de l'Université Bordeaux Montaigne en salles G105 et dans le couloir G 1^{er} étage) et par voie de mise en ligne sur le site internet de l'université (à l'adresse: www.u-bordeaux3.fr).

Article 4 – Exécution

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pessac, le 26 mars 2014

Le Président,

Signé

Jean-Paul JOURDAN.

Publié le: 31/03/2014

Transmis au recteur chancelier des universités le: 27/03/2014